

Clarification et actualisation positionnement EMR de juin 2020

Note de positionnement : Développement de l'éolien en mer et protection de la biodiversité

Introduction :

Un soutien vigilant à la transition écologique et énergétique

Bretagne Vivante, en tant qu'association de protection de la nature et membre du mouvement France Nature Environnement (FNE), reconnaît l'urgence de la transition énergétique pour répondre au changement climatique. L'éolien en mer est un levier majeur de cette stratégie, avec des objectifs nationaux ambitieux de 18 GW d'ici 2035 et 45 GW d'ici 2050. Toutefois, ce développement ne peut se faire au détriment de la biodiversité marine, déjà fortement fragilisée : **seuls 9% des espèces et 14% des habitats marins et côtiers sont dans un état de conservation favorable.**

Des revendications claires :

1. Une planification spatiale fondée sur la protection du milieu marin Le positionnement de notre association repose sur le principe que l'environnement doit primer sur l'exploitation des ressources et l'occupation de l'espace par des activités anthropiques ayant des potentiels impacts tels que les EMR. Nous défendons une planification maritime qui intègre réellement les enjeux écologiques dès la phase de choix de l'emplacement pour le développement de parcs EMR :

- **Sanctuarisation des Zones de Protection Forte (ZPF) :** Nous demandons l'établissement de 10 % de zones de protection forte sur chaque façade maritime. Ces zones doivent totalement exclure toute activité humaine extractive ou destructrice, y compris le développement des énergies marines renouvelables (EMR).

- **Préservation des Aires Marines Protégées (AMP) :** L'éolien en mer doit être développé en dehors des sites Natura 2000 et autres AMP, tant qu'il n'est pas démontré que ces zones sont indispensables pour atteindre les objectifs énergétiques.

- **Priorité à l'Évitement :** L'étape d'« Évitement » de la démarche ERC (Éviter-Réduire-Compenser) doit s'appliquer dès le choix des zones de développement par l'État, et non être laissée à la charge des porteurs de projets une fois les zones déjà attribuées.

- **Des études scientifiques rigoureuses :** L'acquisition de connaissances préalables à toute implantation est indispensable. Les résultats des programmes en cours, tels que MIGRATLANE, ECUME dont BirdRisk, EOS EMR, doivent être pleinement intégrés dans la planification.

La connaissance scientifique a très fortement progressé grâce au développement des AMP et surtout des premiers parcs éoliens, avec des premiers retours qui ne font apparaître aucun impact environnemental majeur.

- **Une vision à long terme :** Les projets doivent être appréhendés comme des initiatives de territoire, prenant en compte leur impact environnemental sur les 3 phases de leur cycle de vie (construction, exploitation, démantèlement).

- **La concertation et la transparence :** tous les acteurs, y compris les associations de protection de la nature, doivent être associés aux prises de décision dès le début des projets de développement des éoliennes en mer.

2. Points de vigilance et enjeux écologiques majeurs

Le développement massif prévu (une cinquantaine de parcs en 2050 contre trois aujourd'hui) soulève des inquiétudes majeures quant aux impacts sur la faune et les habitats :

- **Avifaune et Chiroptères :** Les risques de collision, de perte d'habitats et d'effet barrière sont préoccupants pour les oiseaux marins (Fous de Bassan, plongeurs, etc.) et les migrants. Le manque de connaissances sur le comportement des oiseaux au sein des parcs rend l'évaluation des risques difficile.

- **Mégafaune et corridors migratoires :** Il est impératif de maintenir des couloirs de migration pour les mammifères marins et les poissons pélagiques, et d'éviter toute installation à proximité des zones de fonctionnalité écologique (nidification et/ou zone d'alimentation).

- Impacts benthiques : Bien que l'éolien flottant réduise l'empreinte directe sur les fonds, les câbles inter-éoliennes et les dispositifs d'ancrage induisent des modifications d'habitats pour les espèces benthiques.
- Effets cumulés : L'État omet trop souvent de prendre en compte les impacts cumulés de la multiplication des parcs et des autres activités anthropiques (pêche, transport, pollutions terrestres).

3. Lacunes scientifiques et besoins de gouvernance

Bretagne Vivante dénonce une planification réalisée dans la précipitation, sans respecter toutes les étapes réglementaires :

- Déficit de connaissances : En septembre 2024, 42 % des indicateurs environnementaux nationaux n'ont pu être évalués, faute de données. Nous demandons la poursuite de l'acquisition de connaissances scientifiques avant toute décision irréversible.
- Protocoles obsolètes : Les guides d'études d'impact datent de 2017 et ne sont pas adaptés aux nouvelles technologies comme l'éolien flottant.
- Incohérence du calendrier : Des zones de déploiement (comme l'AO10) sont définies avant même que les résultats des études environnementales majeures (Migratlane, Birdmove, etc.) ne soient connus.

Conclusion et revendications clés

Pour que le développement des EMR soit acceptable, Bretagne Vivante exige :

1. L'exclusion stricte des parcs éoliens des ZPF et, par principe de précaution, des sites Natura 2000.
2. Une évaluation rigoureuse des impacts cumulés à l'échelle de chaque façade maritime.
3. Une mutualisation des raccordements électriques pour limiter l'artificialisation des sols et des fonds marins.
4. Une concertation étroite des associations naturalistes dès le choix initial des zones jusqu'aux phases d'exploitation.

Nous restons favorables à une transition énergétique qui ne sacrifie pas la richesse biologique de nos côtes au profit d'une logique purement industrielle.

https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/zones-fonctionnelles-littorales-des-oiseaux-marins_1130226#11/48.6975/-3.9839

https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/zones-fonctionnelles-littorales-des-oiseaux-marins_1130532#13/48.7047/-3.9954